

# Diversité culturelle et construction des identités collectives outre-mer

Jean-Pierre Doumenge

DANS **HERMÈS, LA REVUE** 2002/1 (N° 32-33), PAGES 27 À 33  
ÉDITIONS **CNRS ÉDITIONS**

ISSN 0767-9513

DOI 10.4267/2042/14355

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://preprod.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2002-1-page-27.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**Jean-Pierre Doumenge**  
*Université Paul-Valéry, Montpellier III, CNRS*

# **DIVERSITÉ CULTURELLE ET CONSTRUCTION DES IDENTITÉS COLLECTIVES OUTRE-MER**

Historiquement, l'identité de la France s'est construite à partir d'une mosaïque de « peuples » qui ont consenti, parfois dans la douleur, à partager le même territoire, dès lors que la royauté s'est avérée militairement assez forte pour qu'ils puissent vivre en paix. Toutefois, les différentes constitutions de la République ne retiennent plus, depuis deux siècles, que la notion de « peuple français », alors même que le 14 juillet 1790 avait été décrété « fête de la fédération »...des peuples de France, réunis en une même « nation ».

En période d'expansion nationale, la non-concordance entre la pluralité de cette réalité culturelle et l'uniformité de la normalité juridique trouve solution, à l'échelle des individus, dans un processus de promotion économique et social s'accompagnant d'une forte mobilité : le brassage des hommes depuis l'avènement de la révolution industrielle, l'organisation de l'école obligatoire depuis le début de la Troisième République et l'urbanisation massive suivant la Seconde Guerre mondiale ont grandement concouru à l'unification de la France.

En période de rétraction du rayonnement national et de replis des ambitions du plus grand nombre, en particulier depuis la fin des entreprises coloniales (1962), l'identification au peuple français ne constitue plus véritablement la communauté de référence pour certaines catégories de

citoyens : des groupes régionaux à forte personnalité, établis en périphérie du territoire métropolitain, réaffirment leur identité ; des minorités ethniques issues d'une immigration récente mal gérée demandent une reconnaissance légale ; quant aux collectivités ultra-périphériques constituant « l'Outre-mer », elles revendiquent pour la plupart, au nom de leurs « spécificités » géographiques et culturelles, une grande autonomie institutionnelle.

## **Les spécificités des collectivités ultramarines**

### ***Le poids de l'insularité***

Les parlementaires de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion demandèrent et obtinrent, en 1946, l'alignement des législations ultramarines sur celle prévalant en métropole. Les Départements d'Outre-mer (DOM) constituèrent ainsi le « modèle » français d'« intégration » des « vieilles colonies » à la communauté nationale. Loin de nuire à l'affirmation de l'identité locale, cette formule permit progressivement d'aligner le niveau de vie, la couverture sociale et l'équipement des populations d'Outre-mer sur ceux prévalant en métropole. En décembre 2000, une loi-cadre a été votée par le Parlement afin de re-dynamiser l'action des pouvoirs publics en faveur des DOM, en particulier en matière de « lutte contre l'exclusion », car la pauvreté liée au sous emploi y est manifestement plus importante qu'en France proprement dite.

En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie qui constituaient avec Wallis et Futuna, jusqu'en 1998, les Territoires d'Outre-mer (TOM) du Pacifique, les parlementaires réclamèrent régulièrement, depuis les années 1950, l'octroi d'une large « autonomie » politique. Celle-ci, instituée en 1956 par la loi Defferre, fut amoindrie à plusieurs reprises entre 1960 et 1980. Des tensions s'en suivirent ; elles ne trouvèrent de dénouement que dans la restauration d'une grande marge de manœuvre des pouvoirs publics locaux et le maintien uniquement de la prééminence de l'État sur les matières de souveraineté (monnaie, sécurité, justice, défense, diplomatie) et quelques secteurs annexes (enseignement supérieur, recherche, commerce extérieur...).

Il est vrai que depuis de deux à trois siècles (parfois même plus) et de manière constante, les notables créoles (de souche européenne ou fortement métissés) ont toujours voulu disposer d'une grande liberté d'action par rapport au pouvoir central symbolisé par l'administration métropolitaine. L'insularité des cadres de vie a eu tendance à exacerber le sentiment d'être à part, « spécifiques », c'est-à-dire « à nul autre pareil ». Le caractère physiquement clos du territoire insulaire explique la défiance marquée des populations locales vis-à-vis de tout pouvoir extérieur.

Pour l'occasion, il faut se rappeler que les premiers colons, de par leur mode de recrutement, ont souvent été des hommes au ban de leur société d'origine ; cette situation est à la base d'une forte volonté de promouvoir localement une identité particulière, même si par « mimétisme fonctionnel » les colons ont eu tendance à reprendre l'organisation du monde rural aristocratique

(encore à connotation féodale) prévalant jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les campagnes des pays européens (et pas seulement en France).

Même si l'accélération et l'augmentation des capacités et des techniques de communications modernes ont eu un impact sur les genres de vie, les mentalités n'ont guère évolué en matière d'appréciation du « monde intérieur » et du « monde extérieur » ; on peut en particulier noter le besoin « vital » de s'enraciner dans l'île pour bénéficier d'un « statut » stable et, en contrepartie, la nécessité de pouvoir périodiquement s'en extraire pour ne pas avoir la sensation d'être « piégé » dans un milieu somme toute « confiné ». L'insularité complexifie donc grandement les rapports sociaux. De par les comportements des individus, on a ainsi au premier abord l'impression d'un monde en recherche d'équilibre, coincé entre sa volonté d'« enracinement » et son besoin de « mobilité ».

### ***La quête permanente de l'autochtonie, marque d'une légitimité territorialisée***

À l'issue d'une histoire partagée s'étirant sur plusieurs siècles, la France est présente sur diverses terres situées « au-delà des mers » : en matière de scolarité, de santé, de sport, de communication, de ravitaillement, la continuité entre la métropole et l'Outre-mer est totale. Sur le plan politique, on peut considérer l'État au centre de tout débat d'importance, même si les joutes locales priment souvent sur les confrontations nationales, les affiliations aux partis nationaux étant conclues uniquement pour tirer un maximum d'avantages de la métropole et du pouvoir central. En terme de *lobbing* parisien, les Martiniquais sont très efficaces, au moins autant que les Corses.

Et comme chacun joue plusieurs rôles en même temps, la manipulation est quasi-permanente, parfois même empreinte d'agressivité. L'histoire, qui est souvent faite de souffrances, explique la rugosité de certains rapports interpersonnels Outre-mer et la façon bien différente d'aborder autrui, selon qu'on s'adresse à un métropolitain ou à une personne du cru :

— le métropolitain, c'est le « commis de l'État parisien », perçu selon le cas comme « Bon Dieu » ou « Grand Satan » ; on peut donc parfois « lui faire peur » ;

— le local, c'est au contraire celui qui a « souffert » parce que l'État et ses commis l'ont « exploité » ; il a le droit de dire ce qui est bon d'être fait en toute matière, car sa souffrance conjugée à son enracinement lui confère une « légitimité authentique ». De fait, par la stabilité de son établissement, il cumule la citoyenneté usuelle (conférée par l'affiliation à la « nation » française) et une citoyenneté particulière (émanant de son « autochtonie » déclarée, même si celle-ci est de faible profondeur historique).

La couleur de peau peut être évoquée comme un discriminant socioculturel, sans avoir pour autant un contenu à proprement parlé raciste : à la Martinique, les Créoles blancs (ou *Békés*) forment une aristocratie encore puissante et reconnue ; si leur nombre est à présent extrêmement

limité, leur pouvoir économique reste prééminent. Dans les quatre DOM (les « vieilles colonies »), ce sont en effet les *Blancs-pays* qui enracinent les descendants d'esclaves et de contractuels asiatiques dans le pays ; ils les font littéralement accéder à l'autochtonie. Dans le cas de La Réunion, cela est d'autant plus naturel qu'il n'y avait pas de peuplement préétabli ; dans le cas des Antilles et de la Guyane, c'est parce que le peuplement amérindien a été refoulé, déporté, voire exterminé, que la chose a été rendue possible.

Lorsque, au contraire, un important peuplement « pre-européen » subsiste (cas des TOM du Pacifique et de la collectivité départementale de Mayotte), les gens qui en sont issus considèrent avoir plus de droit sur le pays que ceux installés durant la période coloniale. Mais, si à Tahiti les « métis » (issus du mélange d'autochtones polynésiens et d'allochtones européens ou chinois) participent activement à l'autochtonie, en revanche en Nouvelle-Calédonie les métis de toutes origines restent généralement en marge du monde traditionnel. À Wallis et Futuna et à Mayotte, les autochtones sont démographiquement prééminents et détiennent à présent pour l'essentiel le pouvoir politique ; dans les DOM et à Tahiti, ces sont les mulâtres ou les « demis » qui ont le *leadership* ; au contraire, en Nouvelle-Calédonie, on considère que le pouvoir est toujours entre les mains des Européens, donc d'allochtones, même si leur communauté est en fait largement métissée.

## Des personnalités collectives complexes, encore instables

### *La diversité ethno-culturelle et statutaire de l'identité des peuples d'Outre-mer*

La constitution française reconnaît, depuis 1946, l'égalité de droit entre le « peuple français » et les « peuples d'Outre-mer ». Mais, par suite de l'assimilation statutaire à des « départements », les « vieilles colonies » ont mis du temps à justifier d'une personnalité collective particulière. C'est d'ailleurs ce qui explique que la population d'un DOM ne soit pas encore reconnue officiellement comme « peuple » alors que les populations d'enracinement multiséculaire (tout en étant à présent métissées) vivant dans les îles françaises du Pacifique et à Mayotte, sont légalement qualifiées de « peuple kanak », de « peuple maohi » ou de « peuple mahorais ».

Le droit international qui s'impose à la législation nationale, lorsqu'une convention est signée à l'échelle des États, a beaucoup aidé à réaliser cette évolution de la perception et de la labélisation des populations ultramarines de vieille extraction. Il n'en reste pas moins évident, si on prend un certain recul en la matière, qu'un « peuple » existe à présent, à l'échelle de chaque collectivité d'Outre-mer, à l'exception notoire de la Nouvelle-Calédonie qui voit toujours se juxtaposer sur son territoire un « peuple kanak » d'enracinement millénaire vivant sur des « terres coutumières » et un « peuple caldoche » secrété par la colonisation (sur la base du mélange de populations européennes, polynésiennes, mélanésiennes, vietnamiennes, indonésiennes, japonai-

ses et antillaises) vivant sur le domaine foncier de colonisation, dit de « droit commun ». Dans les quatre DOM et à Tahiti, le métissage est suffisamment avancé pour qu'un « peuple créole », synthèse de composantes ethno-culturelles multiples, puisse être caractérisé, pas encore à Nouméa et dans son arrière pays où la dichotomie autochtones/allochtones reste une réalité malgré les aménagements institutionnels consignés dans la loi organique du 19 mars 1999.

Si aux Antilles, le peuple créole est essentiellement le produit du mélange d'Européens et d'Africains (même si 50 000 Indiens ont été introduits en Martinique et en Guadeloupe, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'abolition de l'esclavage), à La Réunion, la place des Asiatiques est importante (Z'arabs du Gujerat, Malabars du Kerala, Tamouls de Pondichery, Chinois du pays akka) ; il en va de même, mais seulement avec les Chinois, à Tahiti et en Guyane. En Guyane, le caractère amérindien commence à peine à transparaître, masqué pendant plus de deux siècles par la créolité afro-européenne.

Dans la créolité antillo-guyanaise, l'élément « blanc » est souvent renié, car évoquant encore trop les planteurs esclavagistes. Ce complexe est beaucoup moins perceptible à La Réunion qui connut pourtant aussi l'économie de plantation à main-d'œuvre servile. Cela découle du fait qu'un peuplement de « petits Blancs » misérables existe depuis cent cinquante à deux cents ans dans les cirques de l'intérieur et sur les Hauts (des pentes des volcans, ancien et actuel). À Mayotte, le caractère culturel dominant est très particulier : il provient de l'adhésion ancienne de la population à l'islam sunnite. Le facteur ethnique est moins marqué tant le brassage humain est ancien et continu : aux populations proto-Hégire, sont venus s'agréger des Persans, des Malgaches, des Africains, quelques Européens (*Mzoungou*), des métis d'origines diverses (*Wa'kuruwelli*) et de plus en plus de Comoriens, originaires d'Anjouan et de Mohéli, fuyant la misère endémique de la République islamique.

En Nouvelle-Calédonie, *Les Kanak* ont un état-civil et un statut personnel de droit particulier. Il en va de même pour les Mahorais (Mayotte) et les Amérindiens de Guyane, mais ces derniers, à la différence des Kanak, ne vivent pas sur des terres coutumières, mais sur des parcelles du Domaine privé de l'État, ce qui fait qu'ils ne se sentent plus chez eux. La terre familiale étant le réceptacle naturel de la personnalité collective, partout où les terrains de parcours traditionnels agricoles ont été restreints sous l'effet de la colonisation, s'est faite jour une revendication foncière. Elle se double à présent d'une volonté de partager avec l'État un droit de décision en matière de « développement global et durable » : hors des matières de souveraineté, les collectivités d'Outre-mer veulent toutes, à des degrés divers, maîtriser leur avenir politique, économique, social et culturel. Seule La Réunion ne fait pas d'un changement de statut le préalable à une amélioration de son fonctionnement social et économique.

### ***La dimension politique des revendications identitaires récentes des collectivités d'Outre-mer***

Outre-mer, « réformer » confine parfois à la manie, tant les préjugés sont grands à l'encontre de l'État et de ses agents. Il faut reconnaître que certains continuent à se comporter dans l'espace ultramarin comme s'ils étaient en pays conquis, multipliant de ce fait les maladresses. En fait, localement on n'est content de l'action de l'État qu'en période de reconstruction faisant suite à une calamité naturelle de grande amplitude. Pour le reste, on attend que l'État pourvoie aux nécessités de la vie quotidienne au nom de la « compensation des préjudices occasionnés par l'histoire coloniale ». Les transferts de fonds publics métropolitains vers les collectivités d'Outre-mer sont devenus énormes (avoisinant 40 % de la richesse disponible dans chacune d'elles), en particulier en matière de rémunération de fonctionnaires et de réalisation de politiques sociales, laissant un bénéfice net d'environ 50 milliards de francs. À elle seule, la « lutte contre l'exclusion », telle que définie par la loi du 19 décembre 2000, mobilise 10 milliards de francs dans les quatre DOM, soit 15 % du PIB de cette catégorie institutionnelle.

Au fur et à mesure où la dépendance financière vis-à-vis de la France métropolitaine se fait plus grande, l'aspiration à l'autonomie des collectivités d'Outre-mer se précise. Déjà la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont des statuts proches de « l'État fédéré » (prévalant dans un contexte fédéral). Tout en voulant assurer la conduite de ses propres affaires, Mayotte tient au contraire au statut de « département » pour ne pas risquer de se retrouver un jour inclus contre le gré de sa population dans l'ensemble comorien indépendant. La population résidant dans l'île voisine d'Anjouan souhaiterait, on le sait, réintégrer la nationalité française pour bénéficier de la politique nationale d'« égalité sociale », synonyme de permanence d'un haut niveau de vie ; cela n'est pas possible pour des attendus de politique internationale.

À la différence des années 1960 où les peuples d'Outre-mer voyaient dans l'accession rapide à l'indépendance le meilleur chemin pour affirmer leur identité collective, en 2000 les peuples qui ont ce statut n'envisagent plus forcément l'accès à la pleine souveraineté comme moyen d'épanouissement : ils veulent à présent négocier un « espace d'autonomie », une « souveraineté partagée » avec le pouvoir central, jugé à tort ou à raison affaibli par le manque de personnalités de ses responsables autant que par la politique d'unification européenne. Une « union » objective apparaît entre responsables de régions de métropole et de l'Outre-mer pour arracher plus de pouvoir décisionnel au gouvernement parisien. La Corse qui se trouve au centre de cette problématique de recomposition du paysage politique français montre sur bien des plans une turbulence, voire des déviances, bien plus inquiétantes que ce que les collectivités ultramarines ne révèlent, même si le mal-être de la société créole guyanaise est particulièrement préoccupant en 2001.

En terme démographique et donc politique, le poids de l'Outre-mer n'a jamais été aussi grand en France depuis 1962 et l'indépendance de l'Algérie. Au plan sociologique, bien des originaires musulmans de l'Algérie retrouvent une part importante des populations antillaises vivant

sur le territoire métropolitain pour demander le « respect de leur identité communautaire », tant le cadre traditionnel de promotion des individus dans la République leur semble devenu inopérant, inaccessible ou biaisé. Qu'on le veuille ou non, la « pigmentation » de ces populations agit comme un repoussoir sur une grande majorité de Français de vieil enracinement, car synonyme de « nuisances urbaines », de « revenus sociaux indus » ou d'« impolitesse caractérisée » (comme certains ont pu l'exprimer, après le match de football entre la France et l'Algérie, arrêté avant son terme, un soir d'octobre 2001, au Stade de France).

\*  
\* \*

Si, en 2001, les réflexes xénophobes de l'extrême droite semblent de moindre portée que dans les années 1980 et au début des années 1990, la formulation d'un « multicommunautarisme » par les « minorités ethno-culturelles » établies en France continue à inquiéter. Il est vrai que depuis 1604 et l'établissement de ses premières colonies, la France a toujours développé une vision inter-culturelle de ses collectivités constitutives.

La gestion de la diversité culturelle n'est donc pas ignorée, la culture nationale tirant profit depuis longtemps du meilleur des cultures régionales, y compris de celles de l'Outre-mer ; mais pour beaucoup de citoyens français, de toutes origines et de toutes conditions, la gestion de cette diversité passe toujours par l'adhésion de tous à un corps commun de valeurs à porté universelle. Le modèle de « l'inter-culturalité à la française » tient d'une dose de « métissage » autour de concepts sociétaux longuement testés et du partage d'une langue véhiculaire mondialement connue.

De la bonne ou de la mauvaise gestion de la diversité culturelle dépend un avenir heureux ou malheureux pour les Français. Il est possible que la mobilité transcontinentale des jeunes permette de dépasser, dans un avenir proche, certains préjugés du moment, en particulier le sentiment d'une pression « insupportable » occasionnée par des populations étrangères ne souhaitant pas se fondre dans la « nation » française.

Pour l'heure, les déficits d'apprentissage de la citoyenneté à l'école comme dans les familles expliquent pour beaucoup le doute d'une majorité de Français, les revendications multiples de groupes minoritaires et des collectivités d'Outre-mer. Dans le cadre de la « mondialisation » des échanges, la multiplicité des références ethno-culturelles du « réseau de solidarité français » semble un atout plus qu'un handicap : encore faut-il que le capital de connaissances et de savoir-faire qu'il sous-tend soit correctement transmis génération après génération.